

## **ALLOCATION PARP**

« Parcours de réussite professionnelle »

### **ANNEE UNIVERSITAIRE 2009/2010**

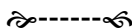
Le Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire a créé à titre expérimental une allocation financière dénommée « Parcours de réussite Professionnelle – (PARP)», destinée à valoriser et soutenir le parcours d'intégration de jeunes qui, ayant réussi avec succès leurs études secondaires (baccalauréat), en dépit des difficultés d'adaptation linguistique et culturelle qu'ils ont pu rencontrer lors de leur arrivée en France, ont fait le choix de s'engager dans des études supérieures en institut universitaire de technologie (IUT), en section de techniciens supérieurs (STS), et en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

Pour bénéficier de cette aide, financée par des crédits du programme Intégration du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, l'étudiant doit être en possession de l'un ou l'autre des documents suivants :

- diplôme d'études en langue française (DELFF), obtenu en milieu scolaire au cours de la scolarité,
- document attestant que l'étudiant a bénéficié d'un accueil et d'un accompagnement par l'éducation nationale au titre d'élève nouvellement arrivé en France (classe d'initiation (CLIN), classe d'accueil (CLA) ou de toute autre modalité de soutien et d'accompagnement, individualisé ou collectif, mise en place pour la scolarisation d'élèves nouvellement arrivés. L'attestation produite est signée par le chef d'établissement ou le directeur d'école concerné.

En outre, celui-ci doit satisfaire aux trois conditions suivantes :

- ⇒ être éligible aux bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- ⇒ être titulaire de la mention Très Bien ou Bien au baccalauréat général, technologique ou professionnel au titre de l'année scolaire 2008-2009,
- ⇒ avoir intégré l'une des filières suivantes : IUT, STS, CPGE.



Afin d'obtenir cette allocation, vous voudrez bien compléter le dossier de demande spécifique à cette aide et le retourner, dans les meilleurs délais, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous, au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) qui gère actuellement votre dossier social étudiant (Bourse).

✱Pièces à fournir :

- ⇒ DELF ou attestation spécifique « Parcours de Réussite Professionnelle »
- ⇒ Photocopie de l'attestation de réussite au baccalauréat 2009 + relevé de notes
- ⇒ Certificat de scolarité 2009/2010 avec mention du domaine de formation



Après instruction de votre dossier, vous recevrez de la part du préfet de région :

1. Soit un avis d'attribution définitif de l'aide.
2. Soit un avis de rejet qui peut être modifié en fonction d'éléments nouveaux ou qui ne pouvaient pas être pris en compte lors du dépôt du dossier.

✱Montant annuel de l'aide : 2 400€

Versement semestriel par le Crous aux bénéficiaires.